

Procès-Verbal

Conseil municipal

Séance du 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai, à 20 h,
les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gonnery
se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Claude VIET, maire,
suite à la convocation adressée le 22 mai 2025,
conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Claude VIET	Nicolas CHEVALIER
Blandine LE SAUCE	Mickaël CALME
Michel ANGER	Juline RIGOUX
Denis BIDAN	Catherine LE METAYER
Auguste AUBIN	Rachelle RENOUARD
Patrice HUET	

EXCUSÉS :

- Carole SCHNAIDERMAN (ayant donné procuration à Blandine LE SAUCE)
- Christophe ROBIN

AUTRES INFORMATIONS :

- Madame Juline RIGOUX est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.
- Le quorum est constaté comme atteint.

ORDRE DU JOUR

1/Vote des subventions et tarifs 2025	3
Subventions.....	3
Les tarifs.....	4
2 /Bâtiment locatif.....	6
Avancement des travaux.....	6
Assurance Dommage Ouvrage :.....	6
3 /Logement Social 5 rue des Saint Joseph.....	7
Acquisition d'un terrain à la Sarl l'Hilvern Sci La Rigole (Restaurant)	7
Financement.....	7
4/Taxe d'aménagement à compter de 2026	8
5/ Révision du Sage Vilaine.....	8
6/Personnel.....	9
Complémentaire santé :.....	9
Convention de participation risque santé.....	10
Création d'un poste agent de maîtrise principal :.....	10
7/Pontivy Communauté	11
8/CCAS – affaires sociales	12
Recrutement.....	12
Convention de téléassistance Présence Verte	12
Temps fort pour les résidents de l' EHPAD	12
Après-midi Bretonne le vendredi 6 juin 2025.....	12
9/Bibliothèque fonctionnement	12
10/Questions diverses	13
PPMS écoles des couleurs - Plan de Mise en Sécurité	13
Antenne relais.....	13
Colonnes aériennes et colonnes enterrées.....	13
Parc Eolien : réunion du 19/05/2025.....	13
PLUI – Modification.....	13
Atlas biodiversité.....	13
Ecole.....	14
Samedi 7 juin, temps fort Théâtre à Saint-Gonnéry.....	14
Fête locale du dimanche 6 juillet 2025	14
Festival des familles Pontivy Communauté	14

1/Vote des subventions et tarifs 2025

Subventions

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
ST Gonnery Animations	100,00€
Stade Gonnérien	750,00€
Associations des Anciens Combattants	150,00€ + 150,00€ exceptionnel 2025
Société de Chasse	150,00€
Club des retraités loisirs et Amitiés	150,00€ +200€ gym douce 2025
Pêche et loisirs	50,00€
Théâtre Saynète Bien	100,00€
Palets Croixanvec/St Maudan/StGonnery	50,00€
Flairs et Crocs	50,00€
Saint GOL'RY, Association des Jeunes	150,00€

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES	
ADMR	30,00€
Réseau des Ecoles Publiques	350,00€
Ass. Loudéac Pontivy Marathon Semi-Marathon	500,00€
Association des Maires ruraux 56	100,00€
Associations des Maires	388,85€
Amicale des Donneurs de Sang	35,00€
Novagri	70,00€

Banque Alimentaire	80,00€ adhésion
Restos du Cœur	100,00€
Accueil et Partage	100,00€

Les tarifs

CANTINE	
Repas enfant inscrits 4 jours/semaine à l'année	3.80€
Repas exceptionnel enfant non inscrit cantine et stagiaire	5.60€
Repas Adulte	8.90€
Repas repas préparé	2.10€
SCOLAIRES	
Fournitures scolaires par élève gonnérien	55€
Arbre de noël par élève gonnérien	8€
Garderie forfait journalier école publique (matin et soir)	1,50+1,50€
Classe de Découverte	10%
DIVERS	
Photocopies A4/A3 (0,004)	0.20€
Photocopie couleur (0,04)	0.50€
CIMETIERE	
Concession 50 ans, le m ²	80€
Concession 30 ans, le m ²	50€
Concession 15 ans, le m ²	25€
Caveautin/Columbarium concession 50 ans	600€
Caveautin/Caveautin concession 30 ans	450€
Caveau municipal forfait 30j	10€
Caveau municipal au-delà de 30j/Jour	0.5€
Plaque pour Jardin du souvenir	20€
LOCATIONS Salle Michel Kerfanto	
Une manifestation par an en lien avec les écoles + Arbre de Noël	0€
Location Cuisine pour écoles (repas à emporter) = 1 gratuité/an	0€
Associations de St Gonnery	60
à but non lucratif (ex : Téléthon)	0€
Particuliers Gonnériens :	
Vin honneur	60€*
La journée sans chauffage	170€*
La journée avec chauffage	220€*
2 jours consécutifs sans chauffage	220€*
2 jours consécutifs avec chauffage	280€*
* + 50 € entreprise gonnérienne	

Extérieurs :	
Réunions/ vin honneur	120€
La journée sans chauffage	440€
La journée avec chauffage	500€
2 jours consécutifs sans chauffage	800€
2 jours consécutifs avec chauffage	930€
Cours de gym/danse/Zumba ... Une fois/semaine/ 10 mois	200€
Équipements	
Forfait friteuse par jour	25€
Sono	20€
Ecran + projecteur	30€
Sono+Ecran+Projecteur	50€
LOCATIONS DIVERSES	
Location Table	1.60€
Location Banc	0.80€
Location Table blanche	1€
Mange Debout	5€
Mange Debout+Nappe housse	7€
Jeux de bois	0€
Percolateur	8€
Lot vaisselle, lot de 60 couverts, particulier	20€
Lot vaisselle, forfait associations	30€
LOCATIONS MAISON DES ASSOCIATIONS	
Réservée aux habitants et Association de la Commune	
Associations Gonnériennes	0€
Part.Gonnérien ou Ass.Gon. Avec entrée payante- La journée	120€
Part.Gonnérien ou Ass.Gon. Avec entrée payante- 2 jours consécutifs	180€
Vin honneur/Célébrations/Cérémonies	50€
Loisirs et Amitiés mis à disposition (par an)	200€
Saynète Bien local mis à disposition (par an)	50€
Cabinet orthophoniste par mois	100€
Cabinet Infirmier par mois	100€
MAISON ECLUSIERE	
Association communale, voies navigables Région Bretagne, Expos culturelles	0€
Local permanence profes para-médicaux par jour	10 € /jour(maximum 100€/mois) Pour les ateliers à thème 10€ par jour ou 10% de la recette avec un max de 25€)
Vin honneur	50€
Réunion journée	25€
LOCATIONS SALLE DE LA MAIRIE	
Réunion association gonnerienne	0€

Réunion/formation extérieurs de la commune la journée	25€
LOCAL PERMANENCE MAIRIE	
Permanences : Mutuelle/assistante sociale/ enquête autre	0€
Permanence professionnelle la journée	
DIVERS	
Fermage terrain du Carpon (par an)	200€

Remarques :

- ◆ Vaiselle / Matériel – Refacturation en cas de perte ou casse :
 - Assiette : 10 €
 - Verre à pied : 4 €
 - Verre type timbale : 1 €
 - Couvert : 1 €
 - Tasse : 3 €
- ◊ Montant des cautions :
 - Location de salle ou maison éclusière : 380 €
 - Écran + projecteur (salle des fêtes) : 1 000 €
- ◊ Location de la salle Michel Kerfanto :

Pendant les périodes de centre de loisirs, les habitants de Saint-Gérand - Croixanvec pourront louer la salle Michel Kerfanto au tarif appliqué aux habitants de Saint-Gonnéry, en raison de l'indisponibilité de la salle communale de Saint-Gérand.

➔ Le conseil municipal approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 et les subventions conformément aux tableaux ci-dessus.

2 / Bâtiment locatif

Avancement des travaux

Suite à la présentation de l'avancement des travaux du bâtiment locatif au 28 rue des Deux Ponts, le conseil municipal approuve la signature d'un avenant n°1 sur le lot 3 Charpente Bois de **1 336,80 € HT** pour la mise en place d'un chevonnage supplémentaire avec l'entreprise ACM et autorise le maire ou un adjoint à signer l'avenant.

Suite à la consultation des entreprises pour réaliser l'aménagement de l'accès d'un parking et la reprise du trottoir à l'arrière du bâtiment locatif, le conseil municipal retient la proposition la moins-disante de l'entreprise Kalon TP pour un montant de **19 299,20 € HT**. Le Conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer le devis.

Assurance Dommage Ouvrage :

Suite à la consultation des assureurs, le conseil municipal décide de retenir la proposition de Groupama pour l'assurance Dommages Ouvrage du bâtiment locatif en cours de construction au 28 rue des deux ponts, pour une assiette de cotisation prévisionnelle de 649 300,00 € TTC et un taux de cotisation garanties complètes :

garantie de base+ garanties complémentaires 1,2,3 et 4 de **0,90%** et une cotisation provisionnelle de **6376,14 € TTC**. Le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer le contrat.

BATIMENT LOCATIF FIXATION DES LOYERS		
LOCAUX au REZ-DE CHAUSSEE au 28 rue des deux ponts		
	Surface restant à Affiner en m ²	Loyers mensuel TTC
Local 28 A	44,86	400€
Local 28 B	31,89	360€
Local 28 C	16,23	220€
Local 28 D	21,86	260€
LOGEMENTS AU 1 rue de la fontaine		
Logement 1 A	65	540€
Logement 1 B	65	540€
Logement 1 C	36	320€

La tva ne sera facturée que sur les locaux du rez-de-chaussée pas sur les logements. Les parkings qui seront aménagés à l'arrière du bâtiment ne seront pas attribués aux appartements et aux locaux.

3 /Logement Social 5 rue des Saint Joseph

Acquisition d'un terrain à la Sarl l'Hilvern Sci La Rigole (Restaurant)

Suite à la présentation du document d'arpentage réalisé par le géomètre, Le Conseil Municipal décide de l'acquisition de 17 m² de terrain jouxtant la propriété du 5 rue saint-joseph (parcelle AA 74) acheté par la commune en 2024 pour réaliser des logements sociaux, de la parcelle AA 76 appartenant à la Sci de la Rigole pour le prix de 35 €/m², soit 595 € net vendeur. Le Conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer les actes à intervenir.

Financement

Le Maire précise que la demande de subvention auprès de l'Etat la DETR a été refusée. Il propose d'allonger la durée des prêts PLAI et PLUS de 25 à 35 ans. Soliha a mise à jour le plan de financement, il propose de l'examiner et de délibérer à la prochaine réunion.

4/Taxe d'aménagement à compter de 2026

Vu la délibération du 8 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ;
Vu la délibération du 5 décembre 2022 n°2022122 décidant des modalités de versement de la taxe d'aménagement à Pontivy Communauté ;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 1 à 1,50% pour l'ensemble du territoire communal à l'exception des terrains situés sur la zone artisanale du Guernol et des parcs d'activités de Gogal à 2% et en supprimant l'exonération partielle des locaux à usage industriel et leurs annexes.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- À compter du 1er janvier 2026 de fixer le taux de droit commun de la taxe d'aménagement à 1,50% et à 2% sur les terrains situés sur la zone artisanale du Guernol et les parcs d'activités de Gogal, les parcelles concernées seront listées par leurs références cadastrales dans un tableau avant d'être déposées sur le portail fiscal.
- L'exonération totale en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : 1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ; 2°) les commerces de détail d'une superficie de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- L'exonération partielle en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec PTZ+) à raison de 25% de leur surface.

5/ Révision du Sage Vilaine

Le Conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis sur la révision en cours du Sage Vilaine.

6/Personnel

Il convient de délibérer pour :

Complémentaire santé :

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 13 Mai 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Cette participation deviendra obligatoire :
 - pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56

Convention de participation risque santé

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1 :** d'adhérer à la **convention de participation** et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, **pour un effet au 1^{er} janvier 2026**, auprès de l'organisme **d'assurance INTE-RIAUME Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS**,
- **Article 2 :** d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat d'assurance collective (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel),
- **Article 3 :** de fixer le niveau de participation comme suit :
 - **Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 20 € par agent**,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Création d'un poste agent de maîtrise principal :

Avis favorable du CST à la création d'un agent de maîtrise principal au 1^{er} juillet 2025 et au taux de promotion de 100% un seul agent remplissant les conditions d'ancienneté. Le Tableau des effectifs est le suivant au 01/07/2025 :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL PAR SEMAINE	NOMBRE DE POSTES
AGENTS :		
Rédacteur principal de 1ère classe au 01/08/2012	35	1
Agent de maîtrise principal au 01/07/2025	35	1
Adjoint technique territorial au 23/03/2018	35	1
Adjoint administratif au 01/04/2018	19	1
 Agents Services Cantine/Ecole en temps de travail annualisé :		
Agent de maîtrise 01/07/2023	30	1
Adjoint technique territorial au 01/07/2020	29	1
Agt Spéc. princ. 1ère classe écoles mater au 01/11/2021	22H73	1

Adjoints techniques :

Pour la rentrée un emploi d'agent technique à temps non complet 14 à 15 H semaine pour la garderie sera proposé à Mme Géraldine Cail. Pour l'entretien des salles, un agent à temps non complet est recherché.

Signalement obligatoire

Dispositif de signalement de faits de violence ou discrimination obligatoire depuis le 1 mai 2020, convention possible avec le CdG56. Tarif moins de 9 agents :

60 €/an.

- Le conseil municipal émet un avis favorable et sollicite l'avis du CST avant de délibérer.

7/Pontivy Communauté

Mandat 2026/2032 et accord local sur le nombre de conseillers communautaire.

Préalablement au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire en 2026, il appartient au Préfet du Département d'arrêter le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaire au plus tard le 31 octobre 2025.

Deux modalités sont prévues pour fixer le nombre et la répartition des sièges, prenant pour référence obligatoire la population municipale.

- Soit la composition du conseil qui résulte d'un accord valide des communes membres. Une validation par délibération des conseils municipaux doit intervenir avant le 31 août au plus tard.
- Soit la composition du conseil de « droit commun » de 46 sièges.

Le conseil communautaire propose 55 conseillers communautaires.

Pour la commune de Saint Gonnery, il est proposé 2 sièges

- Le conseil municipal approuve la composition de 55 postes de conseillers communautaires.

8/CCAS – affaires sociales

Recrutement

Une adjointe administrative principale est recrutée par voie de mutation au 1^{er} juin 2025 à EHPAD. Elle sera formée progressivement à la comptabilité et aux paies, tâches qui étaient jusqu'à présent effectuées par le secrétariat de mairie.

Elle était membre du conseil d'administration du CCAS, il conviendra de la remplacer.

Convention de téléassistance Présence Verte

Pour mémoire, actuellement la commune de St Gonnery a signé une convention avec FILLIEN (ADMR).

Avantage : frais d'installation minorés à 35€ au lieu de 50€.

Prix pour 2025 : 28.90€ par mois et par appareil et 8€ supplémentaire pour un détecteur de chute

Nous recevons une demande de convention avec PRESENCE VERTE.

Avantage : installation du dispositif 20€ au lieu de 70€ et tarif préférentiel hors option à - 4€ par mois.

Pour info, le CIAS de Pontivy vient de signer cet accord.

- Le conseil municipal approuve la demande de convention avec PRESENCE VERTE.

Temps fort pour les résidents de l' EHPAD

Sortie au port de Lomener et déjeuner au restaurant,

Après-midi Bretonne le vendredi 6 juin 2025

L'ancienne association de Danse Bretonne a fait un don de 1 601 € au CCAS en demandant que cette somme serve à organiser une après-midi Bretonne réunissant les résidents de l'Ehpad et les élèves des deux écoles.

9/Bibliothèque fonctionnement

Réorganisation de la bibliothèque : Philippe Krellenstein laisse sa place de responsable de bibliothèque à Sylvie Mullier. Il reste toutefois bénévole.

Un réaménagement des espaces a été entrepris et l'achat de livres est en cours.

La bibliothèque participera au festival des familles en octobre prochain en proposant une animation de pliage.

L'ordinateur a plus de 10 ans ainsi que l'imprimante. Le conseil municipal approuve le remplacement du matériel.

L'abonnement à la bibliothèque avait été fixé à 3 euros par an (délibération du 26 octobre 2021 n 2021107). Mais compte-tenu du faible nombre d'abonnés la gratuité est instituée afin d'en éviter la gestion.

10/Questions diverses

PPMS écoles des couleurs - Plan de Mise en Sécurité

PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

Suite à la rencontre avec le conseiller de prévention des risques professionnels de la DSSEN 56 du 25 mars 2025 :

Des préconisations ont été demandées dont un système d'alerte efficace et audible différent de l'alarme incendie et un contrôle régulier des installations électriques.

Le Conseil municipal approuve la mise en place d'un contrôle annuel de l'installation électrique, le devis avec la Socotec est retenu pour un montant la 1^{ère} année de 714 € et 498 € TTC les années suivantes.

Antenne relais

Pour information, la mise en place d'une troisième antenne relais sur la commune est envisagée.

Colonnes aériennes et colonnes enterrées

Dans le bourg, les conteneurs actuels des déchets présents dans toutes les rues vont être retirés et remplacés, par la pose de colonnes aériennes sur 5 points et de colonnes enterrées sur 2 points rue du Calvaire et rue de la Fontaine.

Un bulletin d'informations va être diffusé auprès de la population.

Parc Eolien : réunion du 19/05/2025

Plusieurs propriétaires et exploitants agricoles y ont participé.

PLUI – Modification

Aucune observation déposée sur le registre en mairie à l'issue de l'enquête publique

Atlas biodiversité

Le 28 mai, animation à St Gonnery sur inscription de 14h à 16h, animation découverte des libellules.

Ecole

L'école des Couleurs a reçu une subvention **exceptionnelle** de 150€ pour financer un intervenant sportif qui a assuré des cours d'escrime de décembre 2024 à février 2025.

L'école Ste Anne souhaite aussi faire appel à ce Club d'escrime et nous sollicite pour le versement d'une subvention du même ordre.

- Le conseil municipal accorde une subvention de 150€

Le conseil municipal refuse de pérenniser une subvention annuellement pour financer des intervenants extérieurs dans les écoles primaires.

Samedi 7 juin, temps fort Théâtre à Saint-Gonnery

Cet événement est le fruit d'un partenariat entre Pontivy Communauté, le Théâtre de Lorient et la commune de Saint-Gonnery.

Voici le programme de la journée :

10h – 13h : Atelier théâtre

16h : Spectacle Grandir

Lieu : Salle Michel Kerfanto (salle des fêtes)

Les jeunes participants à l'atelier du matin auront le plaisir de monter sur scène pour le final

Après le spectacle : moment d'échange convivial entre le public, les artistes et les jeunes comédiens.

Fête locale du dimanche 6 juillet 2025

Elle se déroulera sur une journée et finira par un feu d'artifice.

C'est une fête multi-associations.

Festival des familles Pontivy Communauté

La bibliothèque de Saint Gonnery participera à l'événement

Nous y intégrerons aussi notre temps fort sur la succession, le 21 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.